

Le marché et la formation des prix

Lucchetti F.

in

Allaya M. (ed.).
L'économie de l'olivier

Paris : CIHEAM
Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1988-V

1988
pages 99-105

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI010897>

To cite this article / Pour citer cet article

Lucchetti F. **Le marché et la formation des prix**. In : Allaya M. (ed.). *L'économie de l'olivier*. Paris : CIHEAM, 1988. p. 99-105 (Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1988-V)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Le marché et la formation des prix

Fausto LUCHETTI

Commission des Communautés Européennes Bruxelles - Belgique

Il est difficile de parler du Marché de l'Huile d'Olive sans le situer dans le contexte plus général du secteur des matières grasses végétales. Même si sur un plan mondial l'huile d'olive ne représente qu'un faible pourcentage de la production (3 à 4%), déjà en 1964 le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne (le Conseil avait alors pris pour la première fois une résolution dans le secteur des matières grasses végétales), avait reconnu la nécessité de traiter ensemble aussi bien l'huile d'olive que les autres matières grasses végétales.

En effet, pour essayer d'expliquer la situation des matières grasses végétales dans la Communauté Economique Européenne d'aujourd'hui, il est nécessaire de remonter à la situation de la Communauté à Six, c'est-à-dire à la CEE dans sa composition originelle d'avant 1966.

Quelle était la situation de l'approvisionnement à cette époque ? La CEE subissait un déficit très important en matières grasses végétales autres que l'huile d'olive mais, également et surtout, elle était déficitaire pour les tourteaux destinés à l'alimentation animale. La production de l'époque couvrait 10 à 11 % des besoins en matières protéiques.

Pour l'huile d'olive, le déficit était moins important. La production couvrait de 70 à 80 % des besoins ; Il fallait donc importer entre 20 et 30 % des besoins en huile d'olive. En réalité, il s'agissait du déficit de l'Italie, car c'était pratiquement le

seul pays producteur, mis à part la France dont la production était négligeable dans la Communauté à Six.

I - Organisation du marché communautaire des matières grasses

C'est dans ce contexte que le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne de l'époque, sur la proposition de la Commission, s'est penché sur une organisation commune de marché dans le secteur des matières grasses qui incluait dans son sein aussi bien les graines oléagineuses que l'huile d'olive. Il est évident que le Conseil s'est trouvé face à une contradiction entre, d'une part, la nécessité d'approvisionner le Marché Communautaire en huile de graine - compte tenu du déficit très important de ces produits dans la Communauté de l'époque - et, d'autre part, la protection du marché intérieur italien, seul pays producteur important. C'est ainsi que l'organisation commune du marché fut différente pour les graines oléagineuses et l'huile d'olive.

Pour les graines oléagineuses il fut décidé de prévoir leur libre importation en provenance du marché mondial. Les prix à l'intérieur de la Communauté étaient donc les mêmes que ceux du marché mondial car le droit de douane à l'importation était nul. Une faible protection était prévue à l'époque en faveur de l'industrie de trituration.

Cependant, le Conseil reconnut qu'il était important aussi d'encourager la production de graines oléagineuses car le déficit était trop important. Un système de stabilisation et d'encouragement de la production de graines dans la Communauté fut mis en place, basé essentiellement sur la fixation d'un prix d'objectif pour les graines oléagineuses et sur un système de *deficiency payment*. Des aides étaient données aux producteurs de graines oléagineuses lorsque les prix d'objectif étaient supérieurs aux prix auxquels arrivaient les graines sur le Marché Communautaire. Un système d'intervention fut également mis en place pour permettre aux producteurs de graines oléagineuses de vendre leurs produits à des organes communautaires lorsque les prix descendaient au-dessous des prix d'intervention.

II - Réglementation du marché de l'huile d'olive

Pour l'huile d'olive la situation se présentait d'une manière plus compliquée car il fallait non seulement protéger cette production du marché mondial mais également, à l'intérieur de la Communauté, prévoir un système qui tenait compte de la libre circulation des graines oléagineuses à des prix égaux à ceux du marché mondial. Le Conseil fixa un prix indicatif à la production jugé équitable pour les producteurs. Il s'agissait du prix que devaient recevoir les producteurs oléicoles. Mais, comme ces prix ne pouvaient pas être payés par le marché à cause de la concurrence des huiles de graines, il fut établi, en même temps, un prix indicatif de marché à un niveau plus bas en prenant en considération le rapport de prix entre l'huile d'olive et l'huile de graine. Le Conseil décida que ces prix représentatifs du marché étaient les prix que pouvaient payer les consommateurs, compte tenu de la concurrence qu'exerçaient les huiles de graines sur le Marché Communautaire. Ces prix bien entendu étaient inférieurs aux prix équitables que devaient recevoir les producteurs, c'est-à-dire que les producteurs ne pouvaient pas espérer recevoir du marché l'ensemble de leur revenu. Le Conseil, conscient de cette difficulté, décida qu'il y aurait une aide à la production égale à la différence entre les prix équitables pour les producteurs et les prix auxquels les consommateurs pouvaient s'approvisionner sur le marché.

Ces dispositions furent complétées par un système de protection à la frontière, car, à la différence des graines oléagineuses, il n'y avait pas pour l'huile d'olive de consolidation des positions tarifaires au GATT. Il fut admis que, si les prix sur le marché mondial descendaient à un niveau inférieur au prix de seuil, un prélèvement serait perçu, comblant la différence entre les niveaux du marché mondial et les niveaux du prix de seuil.

A ce système s'est ajouté, comme dans le cas des huiles de graines, un mécanisme d'intervention garantissant aux producteurs qu'ils pouvaient, en tout état de cause, apporter leurs huiles et espérer un prix garanti qui était celui d'intervention, lorsque les prix de marché descendaient en-dessous du prix d'intervention.

Ce système de 1966 a très bien fonctionné pendant un certain temps. Jusqu'aux années 1973/74, il a permis un bon développement de la production d'huile d'olive et un bon approvisionnement du marché. Il nous a conduit également à augmenter nos achats sur le marché mondial jusqu'à concurrence, en 1972, de 250 000 tonnes, ce qui pour l'époque était très important, compte tenu de la consommation sur le marché intérieur.

III - La crise de 1973 et ses conséquences

En 1973, comme on le sait, le marché des graines est gravement perturbé par l'embargo américain sur les exportations de soja. Les prix de l'huile doublent du jour au lendemain, obligeant la Communauté à s'interroger sur les conséquences de sa grande dépendance en matières protéiques.

A cette époque les Institutions Communautaires décidèrent de faire face à cette difficulté en essayant d'encourager la production de matières grasses végétales autres que l'huile d'olive et des produits protéiques dont nous étions fortement déficitaires. Ceci n'a pas été sans conséquence sur le secteur de l'huile d'olive.

Cette décision comporta l'instauration de mesures non seulement en faveur de graines de colza et tournesol, comme on l'avait déjà fait à partir de 1966, mais également pour les graines de soja et pour d'autres produits protéagineux qui pouvaient être développés dans la Communauté et qui devaient diminuer notre dépendance vis-à-vis du marché mondial.

Après la crise de 1973/74 (fin 1974-début 1975), la situation des prix mondiaux s'est normalisée, malgré la panique qui avait frappé tout le monde en 1974. Le rapport de prix entre l'huile d'olive et l'huile de graines se détériora d'une manière très importante, car ce phénomène de normalisation des prix pour l'huile d'olive ne s'est pas produit et les Opérateurs Communautaires allaient chercher l'huile partout et à n'importe quel prix en pensant que cette situation devait se poursuivre pour une longue période. Les opérateurs qui s'étaient approvisionnés à des prix très élevés ont eu du mal à normaliser les prix à la vente, car ils avaient acheté à un prix très élevé. C'est à ce moment que dans une Communauté traditionnellement déficitaire en matière d'huile d'olive, il fallut acheter des huiles à l'intervention à cause de la détérioration des rapports de prix entre l'huile d'olive et l'huile de graines.

C'est à cette époque que les statistiques témoignent d'une réduction de la consommation d'huile d'olive. En 1975, nos achats d'huile d'olive à l'intervention s'élevèrent à 80 000 tonnes, ce qui n'est pas énorme si on le rapporte à l'ensemble des huiles végétales, mais qui représente tout de même plus de 20 % de la production communautaire.

IV - L'organisation «modifiée» du marché des huiles végétales de 1978

Ce fut ce premier symptôme qui a amené la Commission d'abord, le Conseil ensuite, à repenser l'organisation des marchés des matières grasses végétales et à s'interroger sur leurs avènements. Ce ne fut une discussion ni facile ni brève car des propositions furent avancées sur le plan communautaire de réduire la production d'huile d'olive, d'arracher les oliviers. Ces propositions furent rejetées non seulement par les pays producteurs, mais également par d'autres. Les Etats membres décidèrent ensemble de ne pas adopter une telle solution car cela posait des problèmes sur un plan général et surtout le Conseil reconnut également l'importance socio-politique de cette production dans les régions où il était difficile de mettre en place d'autres spéculations agricoles.

Le Conseil décida, en 1978, une Organisation modifiée des huiles végétales. Pour l'huile d'olive, il fut décidé de «geler» la production. Ainsi, il pourrait limiter les interventions qui allaient être

mises en place à partir de novembre 1978 aux oliviers existant au 31 octobre 1978. Cela ne voulait pas dire que la Communauté ne reconnaissait pas la possibilité d'améliorer la structure de la production. Dès cette époque en effet était posé le problème de l'amélioration de la position concurrentielle de l'huile d'olive par rapport aux autres huiles végétales. La stratégie décidée comportait donc à la fois le gel des superficies mais aussi la possibilité de remplacement d'une superficie par une autre sauf par des oliviers situés dans des régions qui n'étaient pas à vocation productrice.

Le Conseil décida d'introduire par ailleurs des dérogations sur les marchés qui pouvaient permettre de mieux écouler la production communautaire et favoriser la consommation.

Cette stimulation de la consommation est donc venue s'ajouter à l'aide à la production. Elle a bien entendu rendu plus onéreuse la gestion du secteur, mais elle a permis, à partir de 1979, un écoulement de la production plus aisé que celui que nous avons connu entre 1973 et 1978.

L'aide à la consommation n'était donnée qu'aux quantités commercialisées, en excluant l'auto-consommation ou les ventes directes du producteur.

En même temps que l'aide à la consommation, l'attention du Conseil fut attirée sur l'importance d'une meilleure connaissance du produit, car l'huile d'olive était peu et mal connue.

Nous nous sommes aperçus en 1978, qu'il fallait faire un effort pour expliquer au consommateur pourquoi nous lui demandions de payer l'huile d'olive deux à trois fois plus cher qu'une huile de graines. Il était important de leur transmettre ce message et d'engager une action pouvant contribuer à une reprise de la consommation d'huile d'olive.

Il fut décidé également qu'il fallait améliorer la qualité du produit car cet aspect n'avait jamais été suffisamment pris en considération. Pour présenter un produit, il fallait que nous soyons en mesure de le produire de la manière la plus convenable possible. Des mesures ont donc été prises pour l'amélioration de la qualité de l'huile d'olive.

V - L'élargissement de la CEE aux nouveaux pays producteurs d'huile d'olive et la période transitoire jusqu'en 1990

L'adhésion de la Grèce à la Communauté Economique Européenne changea quelque peu la situation de la Communauté en matière d'huile d'olive. Le degré d'approvisionnement communautaire passa de 70-80 % à une quasi-autosuffisance. Un an après l'adhésion les dépenses budgétaires dans ce secteur augmentèrent considérablement, passant de 50 millions d'écus en 1976 à 300 millions d'écus en 1977. Cet accroissement des dépenses se conjugait avec l'accroissement des dépenses sur les autres marchés agricoles et le Conseil dut adopter des mesures très vigoureuses dans la gestion des marchés.

C'est toutefois l'adhésion de l'Espagne et du Portugal qui a changé fondamentalement le marché des matières grasses végétales en général et celui de l'huile d'olive en particulier.

En effet, le régime national appliqué dans le secteur des matières grasses végétales en Espagne et au Portugal a permis, jusqu'à présent (par un contingent de quantité d'huile de graines importées et un contrôle des prix de vente sur le marché intérieur), de limiter dans ces pays la concurrence que ces produits peuvent exercer sur l'huile d'olive de production nationale, maintenant ainsi la consommation à des niveaux satisfaisants et constants.

Les dispositions communautaires qui ont été adoptées dans l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté Economique Européenne ont en pratique maintenu cette situation dans les nouveaux Etats membres jusqu'en 1990. C'est ce qu'on appelle la période de *stand still*. Mais, ultérieurement, l'adoption par l'Espagne et le Portugal de l'organisation commune du marché actuellement en vigueur dans la CEE aura pour effet de permettre dans ces deux pays des importations massives de graines oléagineuses sans aucun droit ce qui entraînera une réduction de la consommation d'huile d'olive.

Le démantèlement progressif du régime particulier de la période transitoire d'adoption des mesures communautaires en Espagne et au

Portugal aura d'abord des conséquences sur le rapport de prix entre l'huile d'olive et l'huile de graine qui à l'heure actuelle est beaucoup plus favorable en Espagne qu'il ne l'est dans la Communauté (au détriment bien entendu, de l'huile d'olive). Il aura également des conséquences sur le revenu des producteurs oléicoles, sur l'équilibre entre l'offre et la demande et sur le budget de la Communauté. Ce démantèlement modifiera aussi les relations entre la Communauté et les principaux pays producteurs de la Méditerranée. D'après une estimation de la Commission, l'application sans modification de l'acquis communautaire à l'Espagne et au Portugal pourrait amener la Communauté à disposer annuellement d'une quantité d'à peu près 200 000 tonnes d'excédents.

Il faut remarquer dans le cas de l'huile d'olive, à la différence de ce qui se passe dans les secteurs agricoles qui sont structurellement excédentaires (les produits laitiers par exemple), que les difficultés créées par l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal ne proviennent pas d'un risque d'augmentation de la production mais de la quasi-certitude de la réduction de la consommation. Les conséquences sont les mêmes, mais les causes sont différentes.

VI - Vers une modification de l'«acquis communautaire»

C'est pourquoi, dans le traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, les douze Etats membres ont décidé de modifier ce que nous appelons «l'acquis communautaire» dans le secteur des matières grasses végétales, c'est-à-dire l'ensemble des dispositions prises dans ce secteur, pour permettre de l'adapter à cette nouvelle réalité.

Cette modification de l'acquis communautaire comporte des éléments qui sont déjà indiqués à titre d'orientation générale et qui devraient pouvoir être mis en place avant 1990.

Ce délai a été prévu pour permettre à la Communauté de se donner une nouvelle structure dans ce secteur, assimilant les modifications importantes qu'a impliquées l'adhésion de l'Espagne et du Portugal pour le secteur de l'huile d'olive.

L'ensemble des dispositifs concernant le secteur des matières grasses doit être révisé car les excédents sont la conséquence non pas d'une

augmentation de la production mais de la diminution de la consommation à cause de l'ouverture des frontières en Espagne et au Portugal pour les graines oléagineuses.

On ne peut aujourd'hui dire qu'elles seront les décisions qui seront prises par la Communauté en la matière. Sans vouloir préjuger de ces décisions, l'on peut cependant d'ores et déjà dire quelles sont les orientations que la Commission a présentées dans son « Livre Vert » qui se trouve en discussion devant le Conseil.

Pour ce qui est des graines oléagineuses, il s'agit de revoir les niveaux de protection au sein du GATT afin d'aboutir à une situation production intérieure/exportation plus équilibrée.

Ces négociations seront dures et longues. Il faudra aussi sur le plan interne se fixer une discipline budgétaire car les efforts de la Commission pour augmenter la production de graines oléagineuses ont abouti à des résultats très importants : à partir de productions pratiquement négligeables en 1966, nous sommes passés l'année dernière, en 1986, à une production de 7,5 millions de tonnes de graines oléagineuses (soja, colza, tournesol) dont le coût budgétaire est très élevé.

Pour l'huile d'olive, en revanche, des mesures ont déjà été prises. En 1978, le Conseil avait limité les interventions aux oliviers existant à l'époque. Dès l'adhésion de la Grèce, puis avec celles de l'Espagne et du Portugal, les mêmes limitations ont été adoptées. Pour la Grèce, la date du « gel » est le 1er janvier 1981 ; pour l'Espagne et le Portugal, le 1er janvier 1984 : tout olivier qui serait planté après cette date ne recevra pas d'aide communautaire. Cela ne veut pas dire, toutefois, qu'il n'y aura pas la possibilité de rationaliser l'oléiculture par des déplacements de superficies plantées vers des zones à vocation productrice plus évidente.

VII - Les politiques de prix et les politiques de structure

Il faudra également agir sur l'huile d'olive de façon à lui rendre ou lui donner, selon le cas, la compétitivité nécessaire dans le cadre du marché des matières grasses végétales car jusqu'à présent cette politique d'aide a conduit à des conséquences budgétaires insoutenables et a créé également des situations qui ont faussé, dans certains cas, la

situation du marché. La Commission a reconnu qu'il fallait maintenant, aussi et surtout, agir sur l'autre aspect qui a été négligé jusqu'à présent : celui des structures de production.

Lorsqu'en 1966 la Communauté s'est donnée cette organisation de marché, il y avait un choix à faire entre la politique des structures et la politique des prix ; c'est cette dernière qui a eu gain de cause car elle était d'effet plus immédiat. Mais en remédiant aux difficultés de l'époque, elle ne s'attaquait pas aux causes, car l'écart entre les structures de productions, surtout entre le Nord et le Sud de la Communauté est allé en augmentant. Aujourd'hui, nous nous trouvons avec des productions soutenues d'une manière artificielle dont les dépenses sont devenues insupportables. Il faut donc concentrer les efforts de la nouvelle organisation du marché sur une oléiculture économiquement rentable. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille abandonner l'oléiculture en terres marginales dont les nombreuses fonctions ont été soulignées (sociales, écologiques...). Il faudra pour cette oléiculture trouver d'autres solutions que des mesures de marché, comme les aides aux revenus, qui puissent permettre aux producteurs de poursuivre leurs activités.

Sur le plan des marchés, cependant, c'est vers une oléiculture économiquement rentable qu'il faut s'orienter, et donc vers une amélioration de la productivité.

Il s'agit d'un problème qui concerne non seulement les pays du Sud de la Méditerranée, mais aussi les Etats membres méditerranéens producteurs d'huile d'olive car ils ont eux aussi beaucoup à faire en matière d'élévation de la productivité : restructuration des oliveraies, et mécanisation de la récolte notamment pour obtenir une diminution du coût de production.

VIII - L'amélioration de la qualité des produits et l'augmentation de la consommation

Il faut également améliorer la qualité du produit. C'est un objectif que le Conseil avait déjà reconnu en 1978. Aujourd'hui il est encore plus urgent d'essayer d'aller vers une qualité meilleure. De nombreux efforts ont été réalisés sur le plan communautaire pour essayer de mettre de l'ordre dans ce domaine. Dernièrement, nous nous sommes penchés sur la classification des huiles

d'olives pour essayer de mieux présenter ces produits, de les rendre plus clairs, plus transparents aux consommateurs. Des efforts doivent être consentis dans ce domaine. Il faudra également renforcer le rôle des organisations de producteurs. C'est un autre élément qui avait préoccupé le Conseil en 1978 et qui maintenant devient de plus en plus important car nous savons combien les pouvoirs contractuels des organisations de producteurs sont faibles et la Commission a déjà annoncé qu'elle voudrait maintenant aller de l'avant concernant cet aspect du problème. C'est un élément nouveau dans l'organisation des marchés. Nous n'en avons pas encore discuté mais il a déjà été reconnu que c'est un aspect important dont il faut s'occuper.

Il faut enfin, toujours dans le cadre de cette nouvelle organisation, augmenter la consommation d'huile d'olive. Nous sommes conscients que ce produit se vend de plus en plus mal. Nous constatons que beaucoup reste à faire pour faciliter cette augmentation de la consommation. La recherche de nouveaux débouchés est un problème prioritaire car malgré les efforts que nous ferons nous n'arriverons jamais à consommer la totalité de notre production.

La Communauté le fait, elle participe également à l'Accord international sur l'huile d'olive qui a été conclu récemment et qui prévoit un fonds de propagande pour augmenter les ventes sur le marché mondial.

IX - Les relations entre la CEE et la Tunisie

Il faut distinguer trois périodes d'analyse :

- la première de 1966 à 1969,
- la deuxième de 1969 à 1976,
- la troisième de 1976 à 1985,

... et une quatrième qui débute au 1er janvier 1986.

Pendant la première période, il semble que la Tunisie n'avait pas tellement de problèmes car elle cherchait encore une identité oléicole. Elle essayait de se donner une structure de production en renouvelant son verger. Elle était surtout occupée par des problèmes intérieurs. C'est à

partir de 1969 qu'elle a éprouvé le besoin de s'intéresser à l'extérieur. Les premiers accords d'association ont été conclus avec la CEE. Ils n'ont pas donné de résultats satisfaisants ; en dépit des dispositions devant permettre la pénétration de l'huile tunisienne dans la Communauté, l'Espagne restait plus compétitive à l'époque. La Tunisie n'a pas eu de possibilités de pénétration notable sur le marché communautaire jusqu'en 1976, date à laquelle nous avons renégocié les accords sur de nouvelles bases qui ont permis à la Tunisie de modifier son rôle sur le marché méditerranéen.

Après 1976, les exportations tunisiennes sont passées de 20 à 30 000 tonnes à 40 et 50 000 tonnes.

A cette époque, les négociations relatives à l'adhésion de l'Espagne ont commencé, mais la longueur de ces négociations a gelé, en quelque sorte, le marché espagnol et la Tunisie a pu développer ses exportations sur la Communauté jusqu'en 1985.

La situation aujourd'hui a changé. L'adhésion de l'Espagne et du Portugal a modifié, d'une manière importante, la structure des productions dans la Communauté et cette situation constitue une toile de fond sombre pour l'avenir du marché extra-communautaire.

La Communauté est consciente des problèmes posés et des conséquences sur le plan socio-politique qu'une réduction de la production pourrait entraîner, non seulement dans la Communauté, mais également hors de la Communauté.

Les accords récents par lesquels la Communauté s'engage à faciliter l'importation de 46 000 tonnes d'huile d'olive tunisienne témoignent de cette sensibilité.

Les pays producteurs d'huile d'olive du Sud de la Méditerranée doivent prendre conscience du changement de situation et des difficultés que traverse ce secteur. Toute augmentation de la production d'huile d'olive viendrait aggraver la recherche des solutions à des problèmes qui se posent déjà, par moment, d'une manière dramatique dans les principaux pays producteurs.

L'objectif d'augmenter la production d'huile d'olive est louable pour diminuer la dépense en matières grasses provenant de l'extérieur. Mais, nous avons constaté dans un passé récent qu'à une

augmentation de la production d'huile d'olive, notamment dans les pays du Maghreb, a correspondu une augmentation des exportations et non de la consommation intérieure. Le problème de la consommation dans le sud méditerranéen n'est pas un problème de rapport de prix comme dans la Communauté et donc de possibilité d'absorption de la production ; c'est un problème budgétaire. S'il n'y avait pas de contraintes budgétaires, les pays du sud de la Méditerranée consommeraient beaucoup plus d'huile d'olive qu'ils n'en consomment à l'heure actuelle et ils pourraient même être importateurs en remplaçant la consommation d'huiles de graines par celle d'huile d'olive.

Mais il se pose un autre problème qui est un problème objectif : celui de la rentrée de devises.

L'huile d'olive est un produit cher qu'il est préférable, bien entendu, d'exporter plutôt que de consommer à la place d'huile moins chère.

La Communauté s'efforcera à l'avenir, d'aider également les autres pays producteurs et cela sur deux fronts.

D'abord, sur le plan technique, la Commission est persuadée que, malgré la situation du marché, il faudra que la productivité soit améliorée dans les pays du sud de la Méditerranée comme dans ceux de la Communauté. Outre les dispositions des accords de coopération, il est prévu dans le nouvel Accord international sur l'huile d'olive que le chapitre «coopération technique» soit accru et permette de développer des activités

de formations des cadres, de transfert de la technologie, d'études sur le coût de production. Toutes ces dispositions doivent contribuer à améliorer la situation de production des pays tiers méditerranéens.

Nous avons eu dans le passé une coopération très satisfaisante dans le cadre du projet PNUD-FAO et COI. Ce projet arrive à son terme et nous pensons qu'il est très important de continuer cette collaboration entre le Nord et le Sud de la Méditerranée. Pour le Sud de la Méditerranée, l'aspect technique est primordial et doit aboutir à l'amélioration de la productivité du verger existant.

Un autre aspect important est celui de la consommation. Les pays du Sud en ont pris conscience et il faut que nous puissions développer la consommation, non seulement dans la Communauté mais également à l'extérieur de la Communauté, c'est-à-dire rechercher de nouveaux débouchés pour l'huile d'olive qui puissent permettre en même temps d'écouler d'une manière satisfaisante la production existante et d'alléger la pression que subit la Communauté, dont les besoins sont limités. Il va falloir que nous nous entraïdions pour essayer d'augmenter nos débouchés partout où il y a des possibilités d'améliorer la situation de la consommation d'huile d'olive.

Ces problèmes sont difficiles, il faut les aborder avec un optimisme réaliste et conserver notre enthousiasme qui seuls permettront d'aboutir, ensemble, à des solutions satisfaisantes.